

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 décembre 2020

Date de convocation : 02/12/2020

L'an deux mille vingt, le huit décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Excusés : 02

Votants : 10

Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jérémie MONGELLAZ, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Gérard VIALIS.

Excusés : Christiane DETRAZ, Jean-Loup MARTIN pouvoir à Dominique TEYPAZ

Au préalable à la réunion, suite au décès de Etienne MAILLET, ancien maire de la commune de 1959 à 2001, une rétrospective de ses actions pour la commune a été évoquée suivie d'une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, déclare la séance ouverte

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Gérard VIALIS** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

B - Modification de l'ordre du jour

Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint, propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout des points suivants :

- Répartition définitive de l'actif et du passif suite à la reprise par la SPL Domaines skiables des Saisies du contrat de délégation de service public conclu entre la commune de Cohennoz et la Régie des Saisies
- Convention de mise à disposition de parcelle destinée à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques
- Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique par la commune de Crest-Voland

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

C – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27/10/2020

Monsieur Christian EXCOFFON demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 27/10/2020 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 27/10/2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2020-D69 – Convention d'intervention et de portage foncier par l'EPFL de Savoie – parcelles sections C n° 1401 et 1403 – Le Cernix

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, fait l'exposé suivant :

En date du 18 août 2020, une demande de portage a été adressée à l'EPFL de la Savoie pour acquérir en lieu et place de la Commune, 2 parcelles de terrain non bâties sises au Cernix ; cette maîtrise foncière pouvant servir à la Commune pour l'aménagement touristique du centre village du Cernix.

Nom de l'opération : Le Cernix

Commune : COHENNOZ
 Axe d'intervention principal : Equipements publics
 Durée de portage : 6 ans
 Modalités de remboursement : annuités constantes jusqu'à la fin du portage
 Et portant sur les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Références cadastrales	Surface	Nature cadastrale	Classement PLU
Le Cernix	C 1401	567 m ²	Sols	Uc
Le Cernix	C 1403	258 m ²	Prés	Uc

Aujourd'hui, la commune a l'opportunité d'acquérir le seul terrain disponible et non construit autour de la place du Cernix. Ce terrain permettrait la réalisation de parkings couverts souterrains, voire la construction d'un bâtiment de services sur la dalle supérieure (salle d'accueil pour expositions, réunions, activités culturelles, jeux...).

La commune souhaite ainsi répondre aux enjeux liés au développement touristique été comme hiver.

Le but étant de valoriser le centre de la station dans l'objectif « 4 saisons » (stratégie initiée par le schéma de cohérence territorial d'Arlysère et détaillé dans le dernier PLU approuvé le 06 décembre 2019) tout en maintenant l'image villageoise et montagnarde, en concentrant les services et équipements et en gérant au mieux les flux piétons.

En date du 05/11/2020, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie a donné son accord aux conditions ci-dessous :

Parcelles	Lieu-dit	Surface (m ²)	Bâti	PLU	Prix (€)
C 1401	Le Cernix	567 m ²	Non	Uc	175 254.55
C 1403	Le Cernix	258 m ²	Non	Uc	79 745.45

Axe d'intervention principal : Equipements publics
 Durée de portage : 6 ans
 Taux de portage : 16.67 %
 Modalités de remboursement : annuités constantes jusqu'à la fin du portage
 Année de la 1^{ère} échéance pour cette opération : 2022

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du conseil municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- ✓ la collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL 73 ;
- ✓ la collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL 73 ;
- ✓ en cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date anniversaire ;
- ✓ la collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
 - au remboursement à l'EPFL 73 de l'investissement réalisé par annuités constantes à partir du début de la 1^{ère} année, durée de la convention 6 ans à partir de la date de la première acquisition
 - au paiement à l'EPFL 73 des frais de portage correspondant à 2% par an du capital stocké. Ces frais seront exigibles dans l'acte de rachat
 - au remboursement des frais de gestion conformément à l'article 10.1-2 visé à la convention d'intervention et de portage foncier
 - la revente des biens, au profit de la collectivité, interviendra avant affectation définitive du projet d'urbanisme défini ci-dessus
- ✓ la collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre (Thierry TEYPAZ) et 1 abstention (Jacky MARIN-LAMELLET) :

- ✚ **Autorise** l'EPFL à acquérir les parcelles cadastrées section C n° 1401 et 1403 d'une superficie totale de 825 m² situées au Cernix.
- ✚ **Accepte** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- ✚ **Autorise** Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, à signer la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants et tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2020-D70 – Station de Crest-Voland-Cohennoz – Remboursement et tarifs des frais de secours – Saison 2020-2021

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur, Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer, comme chaque année, sur le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture de la station et ce, pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- ↳ **Décide** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs.
- ↳ **Fixe**, pour la saison 2020-2021, les tarifs de secours /hors-pistes suivants :

PISTES BALISEES

Front de neige	68.00 € (dont 15 € de frais de dossier)
Zone A – zone rapprochée	230.00 € (dont 15 € de frais de dossier)
Evacuation par traîneaux avec retour vers la station	
<u>Ski alpin</u> : La Tour du Pin – La Criée – La Varoche	
<u>Ski de fond</u> : Piste de fond du Plan du Crest et du Cernix	
Zone B – zone éloignée	395.00 € (dont 15 € de frais de dossier)
<u>Ski alpin</u> : Les Reys – Les Molliettes - Le Mont-Lachat	
Arrivée du télésiège du Cernix	
<u>Ski de Fond</u> : Le Mont-Lachat	
HORS DES PISTES BALISEES	
Zones exceptionnelles hors-pistes.....	755.00 € (dont 15 € de frais de dossier)

SECOURS AUX FRAIS REELS ENGAGEES

Forfait de base : **755 euros** majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

1. Chenillette (y compris chauffeur).....	200.00 €/H
2. Pisteur secouriste.....	52.00 €/H
3. Scooter (y compris pisteur).....	79.00 €/H
4. Véhicule 4X4 (y compris chauffeur).....	80.00 €/H

- ↳ **Rappelle**, pour la saison 2020-2021, les tarifs des secours hélicoptérés suivants :

Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère et s'il est impossible d'obtenir celui de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel au SAF de Courchevel, pour un prix de 56.90 euros TTC la minute (délibération n°2020-D63 du 27/10/2020).

- ↳ **Fixe**, pour la saison 2020-2021, les tarifs des transports en ambulance suivants :

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux	249,00 €
Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches	373,00 €

- ↳ **Fixe**, pour la saison 2020-2021, les tarifs d'interventions dites « transports bas de piste » par le SDIS, en cas de carence d'ambulance privée, comme suit :

Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les cabinets médicaux	209,00 €
Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches/Moutiers.....	328,00 €

- ↳ **Autorise** Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, à faire procéder au remboursement des frais de secours.
- ↳ **Dit** que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droit.
- ↳ **Autorise** Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2020-D71 – Station des Saisies – Remboursement et tarifs des frais de secours – Saison 2020-2021

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur,

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer, comme chaque année, sur le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture de la station et ce, pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

☞ **Décide** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs.

☞ **Fixe**, pour la saison 2020-2021, les tarifs de secours sur pistes/hors-pistes suivants :

PISTES BALISEES

Front de neige..... 68,00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Zone A – zone rapprochée..... 230,00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Evacuation par traîneaux avec retour vers la station

Ski alpin : Les Rhododendrons (>Balise 2) – La Grande Combe (>Balise 2)

Ski de fond : néant

Zone B – zone éloignée..... 395,00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Ski alpin : Kamikaze – Le Chamois – Les Chevreuils – L'Eterlou – Les Ecureuils – Boarder Cross Palette

Ski de fond : Secteur Palette

HORS DES PISTES BALISEES

Zones exceptionnelles hors-pistes..... 755,00 € (dont 15 € de frais de dossier)

SECOURS AUX FRAIS REELS ENGAGES

Forfait de base : **755 euros** majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

1. Chenillette (y compris chauffeur)..... 200.00 €/H

2. Pisteuse secouriste..... 52.00 €/H

3. Scooter (y compris pisteuse)..... 79.00 €/H

4. Véhicule 4X4 (y compris chauffeur)..... 80.00 €/H

☞ **Rappelle**, pour la saison 2020-2021, les tarifs des secours hélicoptérés suivants :

Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère et s'il est impossible d'obtenir celui de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel au SAF de Courchevel, pour un prix de 56.90 euros TTC la minute (délibération n° 2020-D63 du 27/10/2020).

☞ **Fixe**, pour la saison 2020-2021, les tarifs des transports en ambulance suivants :

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux 249,00 €

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches 373,00 €

☞ **Fixe**, pour la saison 2020-2021, les tarifs d'interventions dites « transports bas de piste » par le SDIS, en cas de carence d'ambulance privée, comme suit :

Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les cabinets médicaux 209,00 €

Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches/Moutiers..... 328,00 €

☞ **Autorise** Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, à faire procéder au remboursement des frais de secours.

☞ **Dit** que ces tarifs seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droit.

☞ **Autorise** Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2020-D72 – Station de Cohennoz – Convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable avec la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne – Saison 2020-2021

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle que les missions de secours sont assurées sur le domaine skiable de Cohennoz par le service des pistes de la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne.

Elle rappelle notamment que l'article 1^{er} de l'annexe 1 de la délégation de gestion du domaine skiable de Cohennoz (ski alpin), conclue avec la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne à la date du 26 novembre 2007, stipule que des conventions spécifiques de distribution des secours seront établies entre le Délégué et la Commune de Cohennoz.

Afin d'officialiser les missions de secours du service des pistes et d'établir les modalités de recouvrement de ces opérations de secours, il apparait nécessaire de conventionner avec la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne.

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, soumet donc au Conseil Municipal un projet de convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable de Cohennoz à passer avec la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne pour la saison d'hiver 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- ↳ **Approuve** la convention à intervenir avec la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne concernant la distribution des secours sur le domaine skiable de Cohennoz pour la saison d'hiver 2020-2021.
- ↳ **Autorise** Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2020-D73 – Station des Saisies - Convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies – Saison 2020-2021

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle que les missions de secours sont assurées sur les domaines skiabiles des Saisies par le service des pistes de la SPL Domaines skiabiles des Saisies.

Elle rappelle notamment que l'annexe 4 relative aux prestations complémentaires de la délégation de gestion du domaine skiable partiel (ski alpin et ski nordique), secteur Mont-Bisanne, conclue par avenant avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies à la date du 12 novembre 2019, stipule que des conventions spécifiques de distribution des secours seront établies entre le Délégué et la Commune de Cohennoz.

Afin d'officialiser les missions de secours du service des pistes et d'établir les modalités de recouvrement de ces opérations de secours, il apparait nécessaire de conventionner avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies en ce qui concerne le secteur du Mont-Bisanne.

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, soumet donc au Conseil Municipal un projet de convention relative à la distribution des secours sur le secteur du Mont-Bisanne à passer avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies pour la saison d'hiver 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- ↳ **Approuve** la convention à intervenir avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies concernant la distribution des secours sur les domaines skiabiles des Saisies, secteur du Mont-Bisanne, pour la saison d'hiver 2020-2021.
- ↳ **Autorise** Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2020-D74 – Décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement des Panissats de l'exercice 2020

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2020-D11 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2020 approuvant le budget annexe du lotissement des Panissats de l'exercice en cours ;
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ↳ **Approuve** la décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement des Panissats de l'exercice 2020 arrêtée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Dépenses fonctionnement				
Art. 605 : Travaux		6 000 €		
Recettes fonctionnement				
Art. 7133 : Variation en cours production				6 000 €
Dépenses investissement				
Art. 3355 : En-cours production de bien		6 000 €		
Recettes investissement				
Art. 168748 : avance Commune				6 000 €
Total général		12 000 €		12 000 €

Délibération n° 2020-D75 – Décision modificative n°4 au budget communal de l'exercice 2020

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2020-D11 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2020 approuvant le budget primitif de la Commune de l'exercice en cours ;
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (10 voix pour) :

☞ **Approuve** la décision modificative n°4 au budget communal de l'exercice 2020 arrêtée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
Art. 022 : Dépenses imprévues	10 000 €			
Art. 65548 : Autres contributions		10 000 €		
Total général		0		0

Délibération n° 2020-D76 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

OPERATIONS		Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du budget 2021
Opérations non affectées			
20	Immobilisations incorporelles	8 100 €	2 025 €
21	Immobilisations corporelles	119 100 €	29 775 €
27638	Autres immo financières	60 000 €	15 000 €
4581116	Opérations sous mandat	21 000 €	5 250 €
Opérations			
Opération 101 - Voirie communale		234 000 €	58 500 €
Opération 102 - Bâtiments communaux		814 250 €	203 562 €
Opération 103 - Alpage de Bisanne		9 846 €	2 460 €
Opération 105 - Signalétique		5 000 €	1 250 €
Opération 106 - Enfouissement réseaux		39 000 €	9 750 €
Opération 107 - Eglise		6 000 €	1 500 €
Opération 108 - Sécurisation de la route		21 000 €	5 250 €
Opération 112 - Aménagement du village du Cernix		85 000 €	21 250 €
Opération 120 - Dégâts/Intempéries de mai 2015		50 000 €	12 500 €
Opération 121 - Assainissement autonome		13 000 €	3 250 €
Opération 122 - Aménagement carrefour du Cernix		64 000 €	16 000 €
Opération 123 - Liaison piétonne		30 000 €	7 500 €
Opération 124 - Sentier à thème		30 000 €	7 500 €
TOTAL		1 609 296 €	402 322 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

☞ **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

Délibération n° 2020-D77 – Association CREVO&CO – Subvention 2020

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu la demande de subvention émanant de l'Association des commerçants de Crest-Voland Cohennoz (CREVO&CO), laquelle a été constituée le 12 octobre 2020, dont le but est de coordonner et d'organiser des événements visant la promotion de la station et de ses commerçants ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- ☞ **Décide** d'octroyer à l'Association CREVO&CO une subvention exceptionnelle de 500,00 € au titre de l'exercice 2020.
- ☞ **Dit** que les crédits nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2020 (article 6574).
- ☞ **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Délibération n° 2020-D78 – Nomination d'un élu au comité de pilotage du PPT (Plan Pastoral Territorial)

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Les espaces pastoraux des communes d'Arlyère sont une composante essentielle des activités agricoles et touristiques du territoire ainsi que de ses paysages.

Depuis 2009 et afin de contribuer à leur préservation et leur valorisation, Arlyère s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique de soutien de ses espaces pastoraux via la mise en place d'un premier dispositif régional : le plan Pastoral Territorial (PPT) du Beaufortain, Val d'Arly et Grand arc (2010-2014).

Un deuxième PPT a démarré en 2015 et prendra fin en 2021. A ce jour, pour cette deuxième programmation, 28 dossiers ont déjà été cofinancés par la Région pour un montant de 391 991 €.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis plus de 10 ans et d'être opérationnel pour financer de nouveaux projets en 2022, le conseil communautaire d'Arlyère a validé en novembre 2020 la rédaction et le dépôt d'un troisième PPT pour la période 2022/2026. Le comité de pilotage du PPT est chargé d'y travailler à partir de janvier 2021

Ce comité de pilotage est composé de représentants des alpagistes, des associations Foncières Pastorales, de coopératives, de SICA, des services de l'Etat et la Région, d'arlyère et des communes pastorales concernées. Il a pour rôle :

- De faire un bilan du programme passé, de définir le nouveau programme d'actions et la répartition des enveloppes financières entre les différentes actions,
- D'examiner et de valider les demandes de financement des porteurs de projet avant leur examen par les instances régionales,
- D'assurer une bonne gouvernance du PPT

Suite aux dernières élections locales, arlyère nous invite à nommer un élu de la commune pour siéger au sein du comité de pilotage du PPT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Décide** que le scrutin aura lieu à main levée,
- **Désigne** le délégué suivant : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD

Délibération n° 2020-D79 – Acquisition d'une chargeuse pour le déneigement – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, expose le projet d'acquisition d'une chargeuse pour le déneigement équipée de chaînes. Le véhicule de déneigement actuel, acquis en 2000, nécessitant d'importantes réparations, il est préférable d'envisager l'acquisition d'un nouvel engin.

La dépense est estimée à 178 800 € HT décomposée comme suit : machine = 172 000 € HT + 4 chaînes à neige = 6 800 € HT.

La commune peut solliciter auprès du conseil départemental de la Savoie une subvention au taux maximum pour le financement de cette acquisition, au titre du F.D.E.C. ou de tout autre fonds concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- ☞ **Valide** ce projet d'investissement, selon le plan de financement suivant :
 - Subvention Conseil Départemental : la plus élevée possible
 - Autofinancement pour le complément
- ☞ **Demande** au Conseil Départemental de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre du F.D.E.C. ou de tout autre fonds concerné.
- ☞ **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une dérogation pour procéder à l'acquisition de ce matériel avant la notification d'une éventuelle subvention.

Délibération n° 2020-D80 – Répartition définitive de l'actif et du passif suite à la reprise par la SPL Domaines skiables des Saisies du contrat de délégation de service public conclu entre la commune de Cohennoz et la Régie des Saisies

Rapporteur Christian EXCOFFON

Vu le contrat de délégation de service public signé entre la Commune de Cohennoz et la Régie des Saisies le 19 décembre 2008 et son avenant n°1 signé en novembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Saisies n°191029-1 du 29 octobre 2019 décidant de la cessation de l'exploitation de la Régie des Saisies à compter du 30 novembre 2019 et prononçant sa dissolution à cette même date ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Saisies n°191029-4 du 29 octobre 2019 approuvant la reprise du contrat de délégation de service public conclu le 19 décembre 2008 liant la Régie des Saisies à la Commune de Cohennoz par la SPL « Domaines Skiables des Saisies » ainsi que la répartition des actifs et passifs **inhérente** ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cohennoz n°2019-D53 du 7 novembre 2019 entérinant la reprise du contrat de délégation de service public conclu le 19 décembre 2008 liant la Régie des Saisies à la Commune de Cohennoz par la SPL « Domaines Skiables des Saisies » ainsi que la répartition des actifs et passifs inhérente ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cohennoz n°2019-D54 du 7 novembre 2019 délibérant sur la création de la SPL Domaines Skiables des Saisies et sur l'augmentation de capital corrélative.

Considérant que :

1. Depuis la création de la Régie des Saisies actée par une délibération du comité syndical du SIVOM des Saisies du 13 juin 1997, la Régie des Saisies exerçait certaines des compétences transférées au SIVOM des Saisies par ses Communes membres (Communes de Hauteluze, de Villard-sur-Doron et de Crest-Voland) telles en particulier :

- L'exploitation des domaines skiables (alpin et nordique) de la station des Saisies et des remontées mécaniques ;
- L'exploitation d'un service de navettes en station.

La Régie des Saisies intervenait également sur le territoire de la Commune de Cohennoz pour gérer le domaine skiable partiel de Cohennoz (ski alpin et ski nordique) - Secteur Mont-Bisanne.

2. Les Communes de Hauteluze, Crest-Voland et Villard-sur-Doron, soucieuses de préserver la qualité de l'exploitation du service des remontées mécaniques et des domaines skiables de la station des Saisies, ont souhaité privilégier un mode d'exploitation de proximité au moyen d'une structure plus efficiente, adaptée à l'exploitation d'une activité économique et permettant aux communes de conserver la maîtrise de l'exploitation.

La Commune de Cohennoz a souhaité, pour le secteur Mont-Bisanne, prendre part à ce projet afin de créer, aux côtés des communes précitées, un environnement juridique et économique favorable au développement des domaines skiables des Saisies et propre à en assurer la pérennité.

Les Communes de Hauteluze, Crest-Voland, Villard-sur-Doron et Cohennoz ont constitué en fin d'année 2019 entre elles une société publique locale dénommée Domaines Skiables des Saisies leur permettant de répondre aux intérêts et enjeux précédemment exposés.

3. De manière concomitante à la création de la société publique locale, la dissolution de la Régie des Saisies a été prononcée à la date du 30 novembre 2019.

Dans ce cadre, le comité syndical du SIVOM des Saisies (délibération n° 191029-02 du 29 octobre 2019) ainsi que les conseils municipaux des Communes membres du SIVOM (délibération du Conseil municipal de la Commune de Hauteluze n°2 du 7 novembre 2019 / délibération du Conseil municipal de la Commune de Crest-Voland n°2019-11D04 du 7 novembre 2019 / délibération du Conseil municipal de la Commune de Villard-sur-Doron n°2019-11-07-54 du 7 novembre 2019) ont approuvé la répartition prévisionnelle de l'actif et du passif prévisionnel entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluze, la Commune de Crest-Voland et la Commune de Villard sur Doron dans l'attente de la clôture des comptes de la Régie des Saisies.

Le conseil municipal de la Commune de Cohennoz, non membre du SIVOM des Saisies mais liée à la Régie des Saisies par un contrat de délégation de service public signé le 19 décembre 2008, a délibéré le 7 novembre 2019 par délibération n° 2019-D53 pour autoriser Madame le Maire à signer un avenant de substitution de cocontractant. Ledit avenant n°1 a été signé en novembre 2019.

4. Les comptes de la Régie des Saisies étant désormais clôturés à la date du 30/11/2019, l'objet de la présente délibération est de décider de la répartition définitive des éléments d'actifs et de passifs de la Régie des Saisies suite à la reprise par la SPL Domaines Skiables des Saisies du contrat de délégation de service public pour la gestion du domaine skiable partiel de Cohennoz (ski alpin et ski nordique – secteur Mont-Bisanne).

Il est ainsi demandé au conseil municipal de répartir de manière définitive le passif et l'actif inhérent à l'exécution du contrat de délégation de service public pour la gestion du domaine skiable partiel de Cohennoz (ski alpin et ski nordique – secteur Mont-Bisanne).

I. Les emprunts

La SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » a repris les emprunts initialement contractés, listés en annexe de la présente délibération, par la Régie des Saisies pour l'exécution du contrat de délégation de service public conclu avec la Commune de Cohennoz à hauteur du montant suivant :

	EMPRUNTS (Euros)
COHENNOZ	455.193,84

II. L'actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles résultant de l'exécution du contrat de délégation de service public conclu avec la Commune de Cohennoz reviennent à la Commune de Cohennoz pour un montant de 903.787,37 euros.

La liste des immobilisations est annexée à la présente délibération.

III. Les subventions et Provision pour grande inspections

Suite à la dissolution de la Régie des Saisies, la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » est devenue attributaire des subventions d'investissement inscrites au bilan de la Régie des Saisies à la date de sa dissolution pour un montant de 16.371,95 Euros.

Il en est de même pour le poste Provision pour Grandes Inspections pour un montant de 35 667,02 euros.

IV. Le contrat conclu par la Régie des Saisies

Suite à la dissolution de la Régie des Saisies, la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » a repris le contrat de délégation de service public initialement conclu entre la Régie des Saisies et la Commune de Cohennoz le 19 décembre 2008, reprise qui a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

➤ DECIDE

- D'approuver la répartition définitive des actifs et passifs ci-dessus détaillée suite à la reprise par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies du contrat de délégation de service public pour la gestion du domaine skiable partiel de Cohennoz (ski alpin et ski nordique – secteur Mont-Bisanne).

Délibération n° 2020-D81 – Convention de mise à disposition de parcelle destinée à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, expose au conseil municipal que dans le cadre du plan France Très Haut Débit, le Conseil Départemental de la Savoie et le Gouvernement ont validé et officialisé le projet de Savoie Connectée pour déployer la couverture en fibre optique d'ici 2023.

Après une étude technique, un emplacement a été identifié sur le territoire de la Commune pour accueillir les équipements de fibre optique (armoires fibre). Il s'agit de la parcelle cadastrée section C n°1060 sise route de Prarian au Cernix.

Par conséquent, Savoie Connectée est tenue de passer une convention avec la commune de Cohennoz pour le terrain concerné en vue de permettre l'installation des équipements. Cette convention doit être approuvée. Il est précisé que ces opérations d'installation seront réalisées par l'entreprise CIRCET, mandatée par Savoie Connectée et que l'autorisation ainsi accordée ne sera assortie d'aucune contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Autorise** l'entreprise CIRCET à implanter les équipements permettant d'abriter les installations d'un réseau de communications électroniques sur la parcelle précitée.
- **Autorise** Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante ci-annexée avec Savoie Connectée.

Délibération n° 2020-D82 – Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique entre les communes de Crest-Voland et de Cohennoz

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, expose au conseil municipal que la commune ne disposant pas de service de police municipale sur son territoire, la commune de Crest-Voland propose de mettre leur agent ASVP à disposition de la commune de Cohennoz.

La commune de Crest-Voland a rédigé, à cet effet, une convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour la période du 18 décembre 2020 au 31 mars 2021. Il interviendra sur la commune de Cohennoz sous forme de rondes en journée pour assurer cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique conclus avec la commune de Crest-Voland.
- **Autorise** Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint, à signer ladite convention.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2020-DC22 En date du 17/11/2020	Portant résiliation du marché de travaux, lot n°2 « Etanchéité » dans le cadre de la réhabilitation du chalet de la Palette avec la société Messina pour un montant HT de 2 349.20 €
--	--

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Autorisations d'urbanisme : un récapitulatif des autorisations d'urbanisme est présenté.

Affaires et questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

1/ La communauté d'agglomération Arlysère demande la désignation d'un « référent communal sentiers agglomération » : Jean-Luc REBORD se porte candidat.

2/ Proposition achat terrain de M. VIDONI Bernard : une proposition orale a été faite en mairie pour le rachat par la commune des parcelles de l'intéressé. Le conseil municipal en prend acte et fera une proposition financière.

Thierry TEYPAZ demande quel est le niveau d'avancement du dossier d'enfouissement des réseaux secs aux Panissats : Christian EXCOFFON l'informe que le dossier est entre les mains du SDES qui n'a pas donné de réponse à ce jour.

Jacky MARIN-LAMELLET réitère sa demande au niveau de l'antenne ORANGE sur le clocher de l'église : Christian EXCOFFON l'informe que suite à une nouvelle visite sur les lieux, l'antenne sera déplacée à l'intérieur du clocher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Le 1^{er} adjoint,
Christian EXCOFFON

